

Bruxelles, le 18 avril 2002

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;

Pour la Région de Bruxelles - Capitale

- A Madame la Gouverneure de Bruxelles-Capitale ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécial, organisés par la Communauté française;
- Aux Pouvoirs Organisateurs et aux Chefs d'établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécial, subventionnés par la Communauté française;
- Aux membres des services d'inspection de l'enseignement secondaire, ordinaire et spécial organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Pour information

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française;
- Aux Associations de Parents.

Concerne : Dispositif d'Accrochage Scolaire - Appel à projets pour année scolaire **2002-2003**.

Depuis le 1er juin 2000, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a localisé le Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale à l'Espace Senghor à Etterbeek.

La volonté est de mettre à la disposition des établissements scolaires des 19 communes des moyens leur permettant de favoriser l'accrochage scolaire dans la perspective de réduire vigoureusement le décrochage scolaire.

Ainsi qu'en juin 2001, des projets d'accrochage scolaire peuvent être adressés au Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année scolaire **2002-2003**, **accompagnés** du guide/questionnaire ci-annexé.

A cet effet, il vous rappelle que les actions envisagées doivent être menées dans le cadre des objectifs poursuivis par le D.A.S., à savoir

- Identifier les partenaires institutionnels et associatifs concernés par la lutte contre le décrochage scolaire sur les 19 communes bruxelloises
- Soutenir ou initier les concertations communales relatives à la problématique de l'absentéisme scolaire dans toutes ses dimensions ;

- Mettre en place une harmonisation des différentes missions, formations et évaluations des médiateurs scolaires indépendamment du pouvoir dont ils relèvent ;
- médiateurs scolaires indépendamment du pouvoir dont ils relèvent ;
- Favoriser et soutenir les projets locaux en partenariat relatifs à l'accrochage scolaire ;
- Assurer ou organiser l'information utile en la matière, notamment en réalisant un inventaire des partenaires locaux ;
- Poursuivre la collaboration avec la section famille du Parquet de Bruxelles ;
- Susciter la création de groupes de réflexion et une dynamique d'action au niveau intercommunal.

Le Dispositif d'Accrochage Scolaire encouragera dans le cadre de la loi sur l'obligation scolaire

- La volonté d'ouverture ;
- Le travail en partenariat en concertation ;
- Une dynamique d'action au niveau intercommunal;
- Une synergie entre les différents médiateurs scolaires bruxellois;
- Le soutien aux projets locaux ou intercommunaux favorisant l'accrochage scolaire;
- Des informations utiles en la matière.

Je vous invite à prendre contact avec Monsieur LABIAU, Coordonnateur du dispositif, afin de connaître les modalités pratiques liées au projet que vous souhaiteriez développer dans votre établissement.

Les critères prioritaires à tenir en compte sont les suivants

1. Une attention particulière sera réservée aux projets dont le partenariat sera proposé par plusieurs établissements scolaires (tous réseaux confondus) au niveau local et démontrant la volonté de travailler, outre le partenaire qu'est l'Autorité communale, avec un ou plusieurs partenaires locaux issus des secteurs culturels, sociaux, sportifs,...
2. La Commune est un partenaire indispensable et incontournable (en effet les subventions sont versées à la Recette Communale et c'est donc l'Autorité communale qui transmet les demandes au D.A.S.).
3. L'établissement scolaire peut introduire au maximum 3 projets par année scolaire.
4. Le projet doit s'adresser à un public en âge de scolarité obligatoire, même s'il renforce le travail parental.
5. Il doit s'adresser aux filles et aux garçons.
6. Il ne peut se substituer aux heures scolaires d'enseignement et vise donc les moments d'accueil du matin, du temps de midi ou d'après-midi ou d'après-école (mais ne concerne pas les périodes de congés scolaires).
7. Il doit décrire les objectifs poursuivis et la méthodologie choisie pour les mener à bien.
8. Une évaluation du projet doit être envisagée selon le guide qui parviendra ultérieurement.

9. Un budget succinct doit être précisé. Il se base uniquement sur les rémunérations de prestations de vacataires. Les frais d'équipements, de fonctionnement, de collations, de déplacements, etc ...ne sont pas considérés mais peuvent être mentionnés si réels dans la prévision budgétaire.
10. Il est recommandé que le projet - à l'initiative d'un établissement scolaire ou d'un service communal - soit envoyé au Bourgmestre ou à son délégué avec copie au D.A.S.- R.B.C.
11. Toute demande adressée au D.A.S. -R.B.C. doit être signée « pour accord » par chaque partenaire (dont la Commune).
12. L'aide aux projets de par leurs objectifs et leurs spécificités ne peut remplacer les activités particulières et de qualité déjà organisées par l'établissement scolaire telles que celles liées « aux avantages sociaux » ou « aux activités socio-culturelles » ou « parascolaires » ou « discriminations positives ». Il s'agit donc d'une complémentarité certaine.
13. L'intervention financière en termes de « vacation » peut être calculée selon le barème horaire suivant **en tenant compte des 32 semaines correspondantes au développement du projet**
 - a) étudiant (jusqu'à 18 ans) : **12,40 €**
 - b) étudiant universitaire et enseignement-animateur : **24,80 €**
 - c) expert et formateur : **37,20 € (curriculum vitae relatif à la qualification spécifique à joindre)**
14. **La Direction de l'établissement scolaire s'engage à informer immédiatement le D.A.S. - R.B.C. en cas de renoncement ou d'arrêt du projet présenté.**

Echéancier : Année scolaire **2002/2003.**

- Appel aux projets : 15 avril 2002.
- Introduire des projets : le 15 **juillet 2002** au plus tard : **(date de la poste faisant foi)**
 - via l'Administration Communale concernée
 - copie en direct au D.A.S. R.B.C.
- Examen des dossiers par le D.A.S. en août et septembre.
- Décisions : en septembre 2002 par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale.
Derniers délais pour les précisions complémentaires sollicités auprès de l'établissement scolaire et démarrage du projet : 15 octobre 2002.
Evaluation finale : 15 juin 2003.

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de

Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale

LABIAU Francis, Coordonnateur
BUSCAIN Carol, Secrétaire

Avenue du Maelbeek, 18
1040 Bruxelles

02/230.99.62 (Téléphone - Fax - Répondeur)
E-Mail : das.bxl@belgacom.net

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la présente.

Votre dévoué,

Pierre HAZETTE

**GUIDE D'ÉVALUATION DES PROJETS D.A.S. POUR
L'ACCROCHAGE SCOLAIRE**

Année scolaire 2002-2003

Commune :

Dossier-Référence N°

SUBSIDE : - Sollicité :

€

- Accordé :

€

Etablissement : **RESEAU** : **Communauté française/Cocof/Communal/libre**

Confessionnel/autres :

NIVEAU : fondamental-secondaire

Nom de l'établissement :

Code postal : Commune :

☎ : Fax : GSM : E'mail :

Nom, prénom de la Direction :

**EVALUATION TENANT COMPTE DES REMARQUES FORMULEES EN PAGES
2 et 4 ou 5 DU GUIDE-QUESTIONNAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION,
A SAVOIR :**

I.1. Il est souhaitable que cette évaluation SOMMATIVE puisse être organisée avec tous les partenaires concernés : direction, équipe pédagogique, élèves, associations intervenantes, parents, fédérations éventuelles...

L'évaluation sommative devrait donc permettre d'établir un bilan, des constats et ... des (d'autres) perspectives éventuelles.

Le (les) évaluateur(s) peut(peuvent) faire référence aux auteurs de leurs choix (en les citant cependant) tels, par exemple :

MORIN (1980) ou CLAUSSE (1971) ou LIPPITT et WHITE ou PATTON (1980) ou ROSSI (1979) ou DE LANDSHEERE (1986) ou STUFFLEBEAM (1980) ou SCRIVEN (1967) ou CROZIER et FRIEDERS ou LOGSDON et RUBIN (1988) ou DONALD et STRONACH (1988) ou ALKIN et DAILLAK (1990) ou encore ANDERSON (1989) à propos des critères internes et externes liés au programme, à son environnement etc...et, certainement bien d'autres évaluateurs plus contemporains encore.

II. RAPPEL DE :

1. Priorité thématique :
2. Les objectifs poursuivis :
3. Date de démarrage du projet :
4. Partenaire associés :

III. EVALUATION PROPREMENT DITE .

1. Personnes ayant animé l'évaluation :
2. Participants à l'évaluation (nombre par catégories)
 - Direction et/ou pédagogique :
 - Elèves :
 - Médiateur (local) ou autre :
 - Associations partenaires :
 - Parents ou représentants du P.O. :
 - Inspection pédagogique (cantonale ou communale ou autre ...) :
3. Résultats observables par rapport aux objectifs annoncés :
4. Quelles actions concrètes envisagées et réalisées ?

5. Quelles sont les actions non réalisées faute de ... à cause de ... ?

6. Quelles évolutions de ces actions (modifiées éventuellement) en cours de développement du projet ?

7. Public concerné par ces actions ?

Elèves de :

Nombre de participants (moyenne) :

8. Quels furent les moments forts (réussis) ?

9. Quels furent les obstacles rencontrés (ou difficultés) ?

10. Comment le partenariat a-t-il été assuré ?

Quels en furent les apports positifs ou aspects moins favorables ?

11. Effets positifs constatés :

Effets négatifs (pervers) constatés :

12. En conclusion, quelles seraient les perspectives de développement, de poursuite du projet d'accrochage scolaire (à moyen terme, c-à-d à l'année scolaire suivante **ou** à long terme, c-à-d si contrat de 2 ou 3 années académiques (2002-2003/2003-2004/2004-2005) ?

Programmation proposée (en termes d'objectifs et de moyens)

A renvoyer au Dispositif d'Accrochage Scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale **en 2 exemplaires.**

Merci pour votre précieuse collaboration.

c/o Francis LABIAU, Directeur – Coordonnateur
Avenue Maelbeek, 18
☎/fax : 02/230.99.62
E'mail : das.bx@belgacom.net

GUIDE – QUESTIONNAIRE POUR LES PROJETS D.A.S. EN PARTENARIAT POUR L'ACCROCHAGE SCOLAIRE.

ANNEE SCOLAIRE 2002/2003

| | | | |
|------------------|--|--|--|
| <u>COMMUNE :</u> | DOSSIER – REFERENCE N° (réservé au D.A.S.-R.B.C) | SUBSIDE SOLLICITE : € | SUBSIDE A ACCORDER (réservé au D.A.S.-R.B.C) € |
|------------------|--|--|--|

PROMOTEUR DU PROJET :

Etablissement – Réseau : Communauté française/Cocof/Communal/libre confessionnel/autre :

Niveau : fondamental – secondaire

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

☎ : FAX : E-mail : G.S.M. :

Nom, prénom de la Direction :

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU MEME RESEAU DANS CETTE COMMUNE :

- Maternel – Primaire :

- Secondaire :

NOM DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE CHARGE DE LA COORDINATION OU DU SUIVI DU PROJET D.A.S.

➤ Madame/Monsieur :

➤ Qualité : Directeur – Professeur – Médiateur – Educateur ... :

➤ Contact direct éventuel par ... tél/fax/GSM/autre... :

Brève analyse de la situation spécifique de l'établissement scolaire (population, localisation, difficultés rencontrées, solutions envisagées en cours, espérées,...)

C'est au départ de ces constats que l'évaluation devrait être menée afin de préciser les résultats observables obtenus.

Il s'agira donc bien d'une évaluation sommative servant à vérifier la réussite du contrat, à dresser un bilan (annexe numérotée éventuelle).

DESCRIPTION GLOBALE DU PROJET D'ACCROCHAGE SCOLAIRE (actions concrètes envisagées hors temps de cours)

Remarque : le projet **ne remplace pas** les activités socio-culturelles, parascolaires, d'avantages sociaux ou autres (Cocof – Discriminations positives...) **mais peut être complémentaire.**

PRIORITE THEMATIQUE :

PUBLIC CIBLE et AGE CONCERNES :
NOMBRE GARCONS/FILLES :

PERIODE DE REALISATION DU PROJET : (à préciser nécessairement avant le 15 octobre)

LOCALISATION :

MOIS :

JOUR :

HEURE :

1. LES OBJECTIFS POURSUIVIS (en termes de résultats observables) (annexe numérotée éventuelle)

2. LA METHODOLOGIE ENVISAGEE : Décrivez-la. (annexe numérotée éventuelle)

3. LES PASSERELLES EVENTUELLES ENTRE LE MONDE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE DES JEUNES CONCERNES :

EVALUATION SOMMATIVE :

- a) (Moyen terme : après 6 mois) :
- b) Evaluation finale à l'issue du projet réalisé (une proposition de "guide d'évaluation parviendra **avant le 15 juin**"

Nb/ Il est souhaitable que l'évaluation puisse être organisée avec tous les partenaires à savoir : direction, équipe pédagogique, élèves, partenaires locaux; qu'elle tienne compte de la situation au départ (cf. page2) en reprenant les difficultés rencontrées, les moyens utilisés, les actions menées, les résultats constatés etc...

En effet, l'intérêt du projet consiste en son report possible; ce n'est donc pas une évaluation – sanction mais son absence en serait une !

DESCRIPTION DE PARTENARIAT :

1. QUI SONT LES PARTENARIATS CONCERNES : SCOLAIRE :
 EXTRA-SCOLAIRE :
2. QUI PILOTERA LE PARTENARIAT ? :
3. EXISTE-T-IL UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ? (si oui, fournir un exemplaire)

PREVISION BUDGETAIRE (pour 32 semaines)

1. (REMARQUES : pas de rémunérations prévues pour des permanents en terme de salaires dans des projets, ni d'intervention du D.A.S. dans les charges salariales, O.N.S.S., d'achats d'équipements, de locations, de frais administratifs, etc...)
2. La vacation horaire à 37.20 € (1.500,-FB) nécessite le curriculum vitae de l'intervenant dans le cadre de sa qualification spécifique pour ses interventions).

3. Des subventions ont-elles été sollicitées ? obtenues ? auprès d'autres institutions ou associations ? Pour quel objet et combien ?

Selon les informations et négociations organisées entre les partenaires, chaque partenaire a pris connaissance des rubriques ci-dessus et signe ci-dessous pour accord.

1/ DIRECTION de l'établissement scolaire,

2/Partenariat,

3/ Partenariat,

4/Le(la) BOURGMESTRE ou son(sa) Délégué(e)